

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE  
A DESTINATION DU PUBLIC PRECAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE A DESTINATION DU PUBLIC PRECAIRE**

Depuis une vingtaine d'années, les deux collectivités départementales ont mis en place une aide exceptionnelle de fin d'année à destination d'un public précarisé avec comme objectif de lui permettre de donner une dimension festive et familiale aux fêtes de fin d'année.

**Historique :**

Cette intervention, inspirée, notamment, de celle conduite par l'Etat en direction des bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AER... a été instaurée sous la pression exercée après négociations avec le comité des chômeurs. A l'époque, l'organisation opérationnelle et le financement avaient nécessité la collaboration de la Collectivité territoriale de Corse et des deux Départements.

Le financement de la CTC a été reconduit régulièrement à hauteur de 75 000 € par an pour chaque Département.

Les deux collectivités départementales qui contribuaient aussi financièrement sont restées libres de définir leurs propres critères d'attribution, qu'il s'agisse du public ciblé, du mode de calcul, du montant de la prime. L'ensemble apparaît disparate et l'harmonisation proposée a dû tenir compte de cette complexité.

Par ailleurs, il est à préciser que cette aide ponctuelle, liée à une période particulière de l'année ne peut s'appuyer sur une évaluation sociale globale et est donc attribuée sur la base des déclarations des demandeurs accompagnées des pièces justificatives.

**L'aide exceptionnelle selon les deux Départements :**

- 1- La Corse du Sud qui a considéré la présence de nombreux dispositifs pour la prise en charge des familles a privilégié les personnes dites isolées et a établi sa grille d'analyse et d'attribution de l'aide en fonction des ressources (minima sociaux) tout en plafonnant l'aide au montant attribué aux foyers de 5 personnes.

L'an passé, 1 579 foyers ont été concernés par des aides se situant entre 160 € et 385 €. Au total, 265 470 € ont été mandatés.

Le règlement 2017 de la Corse du sud est versé au dossier.

- 2- La Haute- Corse a toujours appliqué un règlement tenant compte du quotient familial : en 2017, il devait être égal ou inférieur à 650, sans aucun plafonnement. La progression par personne supplémentaire au foyer était fixée à 60 €.

<b>Quotient familial</b>	<b>1 personne</b>	<b>Personne supplémentaire</b>
≤ 650	120 €	+ 60€

Au total, 1 844 foyers ont perçu une aide allant de 120 € à 600 € pour la plus élevée et représentant, au total, 342 120 €.

Le règlement 2017 de la Haute- Corse est, lui aussi, versé au dossier.

L'harmonisation de ces règlements, si l'aide devait perdurer, demande donc qu'un choix puisse être fait entre les deux visions.

### **Les travaux d'harmonisation :**

S'agissant de fêtes de fin d'année, facteur de lien social et d'échanges faisant une large place à la famille et aux enfants, il est apparu que **le QF devait servir de base de calcul** pour attribuer cette aide exceptionnelle (QF = système de calcul qui divise les ressources en un certain nombre de parts, fixé suivant la situation de famille du demandeur et le nombre de personnes à charge. Il représente le niveau de vie moyen d'une famille, de manière représentative puisqu'il prend en compte le nombre de personnes présentes dans le foyer, ainsi que le nombre de personnes à charge).

Un des premiers enjeux a consisté à prévoir le niveau de ce QF.

Or, la principale difficulté rencontrée a été l'impossibilité d'utiliser des bases 2017 identiques entre les deux anciens Départements pour s'assurer une projection quantitative totalement fiable.

Malgré cet écueil, des extrapolations ont été conduites sur la base du modèle de la population éligible en Haute- Corse pour les deux territoires.

Les différents calculs effectués ont montré que, quel que soit le niveau du QF, le nombre de bénéficiaires en Corse du sud augmentera; alors que tout QF inférieur à 650 impacterait négativement plusieurs centaines de foyers en Haute- Corse : il y aurait là une rupture par rapport à 2017, contrevenant à la volonté de l'Assemblée dans sa lutte contre la précarité.

Par conséquent, il est proposé de fixer le niveau du QF à 650.

Les crédits inscrits au BP, 620 000 € qui représentaient l'addition des besoins estimés :

- 320 000€ (N. 5111 B/ 65133/ env. 24.884) pour le territoire de la Haute-Corse
- 300 000 € (N. 5121A/ 65133) pour celui de la Corse du Sud

se révèlent insuffisants. Une augmentation de l'ordre de 70 000 € doit être envisagée. Elle fera l'objet d'une inscription, voire d'un ajustement plus précis, au prochain BS.

Compte tenu de ce qui précède, compte tenu des délais incompressibles nécessaires pour lancer l'opération (information au public, mise au point des dossiers, diffusion et retour aux services) et permettre la liquidation de cette aide avant la fin de l'année, il est demandé à l'Assemblée de :

- 1- De se prononcer sur la reconduction de cette aide au bénéfice des personnes en situation de précarité
  
- 2- D'adopter le règlement joint en annexe qui prévoit d'attribuer cette aide sur la base d'un QF de 650 avec une progression par personne supplémentaire au foyer de 60 € et un plafonnement à 360 € qui représente le montant attribué à un foyer de 5 personnes.
  
- 3- D'augmenter les crédits nécessaires pour répondre à ce niveau de QF à l'occasion de la prochaine réunion budgétaire.
  
- 4- De laisser une commission interne composée, en tant que de besoin de divers responsables de la DGASS, examiner les cas particuliers en vue de les soumettre à l'aval du Conseil exécutif de Corse.
  
- 5- D'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif à signer tout document assurant la mise en œuvre de ce dispositif.
  
- 6- Et pour faciliter la fongibilité des crédits de demander l'harmonisation des inscriptions budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.